

Politique du Programme d'appui au développement (PAD)

> Adoptée le 28 octobre 2020 Amendée le 23 octobre 2023



Table des matières

1 PREAMBULE			
	1.1 1.2	Mission	
	1.3	Objectifs de la politique	
	1.4	Clientèles ciblées	
2	COND	ITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DIFFUSEURS AU PAD	4
	2.1	Conditions d'admissibilité	4
	2.2	Critères d'évaluation pour l'admission des diffuseurs au PAD	
3	COND	ITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RÉSEAUX DE DIFFUSION AU PAD	
	À venir		_
4	ENGAGEMENT DES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES DU QUÉBEC ET DES DIFFUSEURS DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE		
	4.1	Conditions pour bénéficier du PAD	
	4.2	Responsabilités du diffuseur	E
_		GEMENTS DES VOYAGEMENTS	
5			
	5.1	Axe 1 : Le développement des publics	
	5.2	Axe 2 : La concertation et la professionnalisation	,
	5.3	Axe 3 : Le soutien à la programmation	٤
	5.4	Axe 4 : Le rayonnement	٤
6	ENGAGEMENTS DES RÉSEAUX DE DIFFUSION QUÉBÉCOIS ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE		
	6.1	Conditions d'admissibilité au PAD	٤
7	DATE	D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	8
9 DENSEIGNEMENTS			,

VOY_8432 2

Adoptée le 28 octobre 2020



1 PRÉAMBULE

1.1 Mission

Les Voyagements – Théâtre de création en tournée sont un organisme à but non lucratif dédié au développement de la diffusion et au rayonnement des œuvres dramaturgiques actuelles.

Dans une perspective de développement durable de la discipline, les Voyagements se consacrent principalement au développement des publics adultes (16 ans et +, représentations non scolaires), et à la professionnalisation des diffuseurs.

Les actions des Voyagements reposent essentiellement sur :

- Des activités de médiation artistique et de développement professionnel;
- Un soutien à la circulation des œuvres dramaturgiques à travers le Québec et la francophonie canadienne.

1.2 Mise en contexte

Dès leur fondation, les Voyagements ont créé le Programme d'appui à la diffusion (maintenant Programme d'appui au développement) (PAD) visant à favoriser l'audace des diffuseurs dans leur choix de programmation, à stimuler la circulation du théâtre de création et à contribuer au développement qualitatif des publics.

Ce programme se décline en plusieurs axes d'intervention : un accompagnement des diffuseurs dans l'organisation et la réalisation d'activités de médiation artistique, un appui financier équitable et spécifique à chaque réseau et une contribution à la professionnalisation des diffuseurs ainsi qu'au développement disciplinaire par la transmission d'une expertise en médiation et par des occasions d'échanges et de dialogues entre les professionnels du milieu théâtral. Les Voyagements peuvent également compter sur l'implication et la collaboration des réseaux partenaires de diffusion du Québec et de la francophonie canadienne en matière de concertation et de partage de l'information ainsi qu'en ce qui a trait à la programmation et à la coordination des tournées régionales, nationales et internationales.

En collaboration avec Scènes francophones, les Voyagements offrent un appui financier à plusieurs niveaux qui permet aux diffuseurs de déployer leurs diverses activités théâtrales. Le PAD joue un rôle moteur auprès des diffuseurs et fait des Voyagements un acteur déterminant pour la circulation du théâtre de création et pour le développement de ses publics. Le PAD est un outil évolutif qui peut être adapté aux réalités en constante évolution de la chaîne création — production — diffusion. Les appuis financiers partagés peuvent varier selon les sommes octroyées aux Voyagements par les subventionneurs.

Adoptée le 28 octobre 2020



1.3 Objectifs de la politique

La politique du PAD vise à :

- a. Être un outil de référence pour les membres des Voyagements qui sont soutenus et ceux qui désirent l'être;
- b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement des admissions;
- c. Clarifier les engagements et responsabilités des membres soutenus et ceux des Voyagements dans l'application du PAD.

1.4 Clientèles ciblées

Le PAD est destiné aux membres corporatifs diffuseurs pluridisciplinaires du Québec ainsi qu'aux membres corporatifs diffuseurs de la francophonie canadienne.

2 CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DIFFUSEURS AU PAD

2.1 Conditions d'admissibilité

Les membres diffuseurs admis aux Voyagements avant la saison 2018-2019, ont systématiquement accès au PAD.

Depuis la saison 2019-2020, le PAD peut accueillir de nouveaux diffuseurs pluridisciplinaires du Québec et de la francophonie canadienne qui déposent une demande d'adhésion aux Voyagements. Cette possibilité d'accueil est cependant conditionnelle à la bonification du soutien financier par les partenaires publics des Voyagements.

Pour l'admission au PAD, les candidatures de tous les nouveaux diffuseurs membres des Voyagements sont étudiées par le Comité d'adhésion formé de membres de l'équipe des Voyagements et d'un membre désigné du conseil d'administration.

Les nouveaux membres n'ayant pas eu accès au PAD dès leur adhésion aux Voyagements seront considérés en priorité pour l'admission au Programme l'année suivante. En plus de tenir compte des critères d'admissibilité du Programme, le Comité d'adhésion pourrait demander des documents ou informations supplémentaires aux diffuseurs en lice.

2.2 Critères d'évaluation pour l'admission des diffuseurs au PAD

2.2.1 Programmation - 20 %

- a. Offrir une programmation annuelle tarifée en théâtre de création destinée au public adulte;
- b. Offrir, dans sa programmation annuelle, au moins deux activités théâtrales en théâtre de création destinées au public adulte (soit deux spectacles, soit un spectacle et une activité de médiation culturelle ou artistique), et ce, depuis un minimum de trois ans.



2.2.2 Médiation artistique - 20 %

Avoir développé et tenu des activités de médiation culturelle ou artistique, en lien avec des spectacles de sa programmation.

2.2.3 Développement disciplinaire - 20 %

Démontrer un réel intérêt à s'engager dans une programmation assidue de théâtre de création, contribuer à l'élargissement de sa diffusion et à l'accompagnement des publics dans cette discipline.

2.2.4 Concertation - 20 %

- a. Démontrer une volonté à participer aux rencontres, activités et formations offertes par les Voyagements;
- b. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou sectorielle ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire.

2.2.5 Écologie du territoire¹ - 20 %

Démontrer les défis rencontrés au regard du développement de la diffusion du théâtre de création dans sa région.

3 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RÉSEAUX DE DIFFUSION AU PAD

À venir.

4 ENGAGEMENT DES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES DU QUÉBEC ET DES DIFFUSEURS DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

4.1 Conditions pour bénéficier du PAD

- 4.1.1 Être membre de l'organisme les Voyagements et acquitter le montant de la cotisation annuelle;
- 4.1.2 Chaque saison régulière (1er septembre au 30 juin), accueillir au moins deux (2) projets théâtraux parmi les œuvres au Répertoire des Voyagements² et les activités de médiation artistique³ en lien avec le théâtre de création;

VOY_8432 5

¹ Les Voyagements sont guidés par la volonté d'assurer une saine répartition des actions de développement de la diffusion du théâtre de création dans les différentes régions.

² Le Répertoire des Voyagements est un outil constitué des spectacles offerts en tournée et des projets en chantiers admissibles soumis aux Voyagements par les compagnies, collectifs et artistes.

³ Voir la définition de médiation dans <u>la Politique d'adhésion</u> des Voyagements.



- 4.1.3 Verser aux artistes et intervenants lors des activités de médiation artistique en théâtre, les cachets de base déterminés par les Voyagements, qu'elles soient soutenues ou non par le PAD;
- 4.1.4 Prendre part, chaque saison, à au moins deux activités en lien avec le théâtre de création organisée par les Voyagements ou par les réseaux partenaires (Rencontre de programmation, activité de perfectionnement ou de concertation, comité de travail, autres rencontres ponctuelles). Ceci inclut l'assemblée générale annuelle des membres;
- 4.1.5 Prendre part, chaque saison, à au moins deux événements culturels (festival, événement contact et événement professionnel en théâtre) dont l'un est spécialisé en théâtre.
- 4.1.6 Travailler en collégialité avec les diffuseurs des Voyagements et les réseaux régionaux, entre autres en partageant ses intentions de programmation et en participant aux occasions d'échanges autour des activités théâtrales.

4.2 Responsabilités du diffuseur

- 4.2.1 Faire mention du soutien des Voyagements tel que précisé dans le Guide des normes de visibilité;
- 4.2.2 Consulter chaque édition du Bulletin aux membres, source principale d'informations sur le cours des activités:
- 4.2.3 Respecter les échéances suivantes en cours de saison :
 - a. Dès l'admission au PAD :
 - Signer l'entente d'engagement mutuel d'une durée de trois ans;
 - Définir des orientations artistiques et des orientations en médiation artistique pour la période de l'engagement.
 - b. Chaque saison:
 - 1^{er} mai : Confirmer la programmation de la saison à venir (spectacles et activités de médiation).
 - 1^{er} juin : Bilan : Rectifier les données sur les activités de la saison qui s'achève ;
 - Compléter les statistiques des représentations et des activités de médiation de la saison qui s'achève;
 - Compléter le Bilan qualitatif (rétroaction) de fin de saison.
 - 1er septembre : Apporter les dernières modifications à la programmation de la saison qui débute.
 - 1er octobre : Renouveler son adhésion annuelle, incluant le paiement de la cotisation et le dépôt de la résolution identifiant le délégué ou la déléguée de l'organisme.

Adoptée le 28 octobre 2020



5 ENGAGEMENTS DES VOYAGEMENTS

Les Voyagements s'engagent, selon leurs quatre axes d'intervention, en partenariat avec les diffuseurs.

5.1 Axe 1 : Le développement des publics

Créer des activités de médiation artistique dans les communautés pour rejoindre et engager les publics touchés auprès du théâtre de création.

- 5.1.1 Accompagner les diffuseurs membres dans l'élaboration d'activités de médiation artistique pour le développement et la fidélisation de leur public;
- 5.1.2 Assumer les coûts reliés aux activités de médiation artistique, comme convenu avec la coordination des médiations artistiques;
- 5.1.3 Développer, valider et partager de nouvelles médiations artistiques selon les besoins des diffuseurs membres;
- 5.1.4 Développer et soutenir le travail des agentes et agents de développement de public en théâtre des organismes de diffusion membres.

5.2 Axe 2: La concertation et la professionnalisation

Favoriser la mise en commun, les collaborations fructueuses et l'accompagnement personnalisé, pour développer l'expertise autour de la diffusion théâtrale.

- 5.2.1 Accompagner et outiller les diffuseurs membres et leurs agentes et agents de développement en matière de médiation artistique et de structuration des activités de diffusion;
- 5.2.2 Être à l'affût des tendances et de l'évolution de la diffusion et des besoins des diffuseurs en matière de perfectionnement et de formation continue;
- 5.2.3 Soutenir les diffuseurs dans leurs missions de repérage et leurs participations aux événements culturels en théâtre;
- 5.2.4 Alimenter la réflexion sur le théâtre de création et ses enjeux;
- 5.2.5 Favoriser le réseautage, la mise en commun et le développement de projets de diffusion en stimulant et en encourageant les échanges entre les membres et les autres acteurs du milieu théâtral;
- 5.2.6 Offrir des formations pertinentes répondant aux besoins spécifiques des diffuseurs membres;
- 5.2.7 Participer au maillage entre les diffuseurs membres, les compagnies de théâtre et les créateurs.



5.3 Axe 3 : Le soutien à la programmation

Offrir un soutien aux diffuseurs et des outils pertinents pour une programmation théâtrale riche sur tout le territoire, en complicité avec les artistes.

- 5.3.1 Développer et maintenir à jour et en bon état de fonctionnement des outils de programmation adaptés aux besoins des diffuseurs membres;
- 5.3.2 Créer des occasions de mise en commun et d'échanges artistiques autour des activités théâtrales;
- 5.3.3 Appuyer les diffuseurs membres dans l'élaboration de leur programmation théâtrale en tenant compte de leur réalité régionale et locale;
- 5.3.4 Favoriser le développement des tournées sur le plan régional et national;
- 5.3.5 Verser aux diffuseurs membres des montants d'appui pour les activités soutenues.

5.4 Axe 4: Le rayonnement

Faire connaître et mettre en valeur la programmation théâtrale, la discipline, les artistes et les diffuseurs auprès d'un public plus nombreux et diversifié, en synergie avec tout le milieu artistique.

- 5.4.1 Participer à la mise en valeur du théâtre de création, de ses artistes, artisan·e·s et du travail des diffuseurs;
- 5.4.2 Mettre en valeur les initiatives des membres diffuseurs permettant d'élargir la visibilité du théâtre de création;
- 5.4.3 Assurer une veille sur l'importance accordée aux enjeux touchant le milieu théâtral;
- 5.4.4 Être présents et impliqués auprès des acteurs du milieu artistique et théâtral.

6 ENGAGEMENTS DES RÉSEAUX DE DIFFUSION QUÉBÉCOIS ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

6.1 Conditions d'admissibilité au PAD

- 6.1.1 Être membre en règle des Voyagements;
- 6.1.2 Accompagner les membres à la réalisation du cycle opérationnel des Voyagements et contribuer au respect des échéanciers;
- 6.1.3 Participer activement aux rencontres et activités de concertation des Voyagements;
- 6.1.4 S'assurer que le réseau et ses membres font mention du partenariat avec les Voyagements dans les outils de communication et de promotion comme indiqué dans le Guide des normes de visibilité des Voyagements.

7 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La politique du Programme d'appui au développement (PAD) a été adoptée par le conseil d'administration des Voyagements le 28 octobre 2020 et amendée le 23 octobre 2023.

Politique du Programme d'appui au développement (PAD)



Adoptée le 28 octobre 2020

8 RENSEIGNEMENTS

Hubert Côté, directeur général adjoint Les Voyagements – Théâtre de création en tournée (514) 331-0603, poste 2, <u>hcote@lesvoyagements.com</u>

VOY_8432 9